

PAR COURRIEL

Montréal, le 15 avril 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 10 avril 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 10 avril dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant les sociétés :

:

- savoir si les sociétés sont en règle avec notre organisme, y compris et sans limiter la généralité de ce qui précède, si quelque somme que ce soit nous est due par celles-ci, si elles ont reçu des constats d'infraction de notre organisme, si elles ont fait, par le passé, ou fait présentement l'objet d'inspections ou de plaintes déposées auprès de notre organisme;
- les documents en notre possession relativement aux sociétés; ou
- confirmer, par écrit, que nous ne détenons aucun document relativement à la demande.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information

dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.